

Compte-rendu CAPC n°6 Tableau Mutations - Catégorie C

L'ouverture de cette CAPC n°6 du mardi 5 février 2019 dont le menu principal était la validation du TAM 2019 pour les agents de catégorie C + spécialistes a débuté par la lecture des déclarations liminaires CFDT-CFTC, SNAD-CGT ([en page 4](#)) et SOLIDAIRES dont tous ont remis en cause le RP mutation année 2019 en particulier **la bonification uniforme des 220 points au bénéfice de l'article 60 sans distinction de priorité.**

Lors de cette CAPC présence et intervention des élus « sans étiquettes » des représentants désignés des AC1 et AC2 pour pouvoir bénéficier d'une formation, car sans expérience au niveau des CAPC.

En réponse à nos lectures des déclarations liminaires, le président a reconnu :

► Effectivement le RP mutation n'était pas finalisé et qu'il restait à discuter la durée de la fonction sur le poste et les postes à profil pour la catégorie A et peut être la limitation du nombre d'inscriptions de résidences sur le TAM, pour chaque agent.

► Pour la Polynésie Française devenu un DOM à part entière, l'ouverture pour le TAM de la résidence pour les agents catégories B et C, était le seul moyen pour pouvoir se mettre en conformité avec la loi de 2016 en particulier pour les Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) et sur la possibilité qui doit être offerte aux originaires de rentrer sur leur résidence.

► Pour l'article 60, on peut regretter qu'il n'y ait pas de distinction entre les priorités, mais il a fallu rester dans le cadre légal. Il y avait obligation de se mettre en conformité avec les textes au vu du nombre croissant de recours aux TA.

► Il a précisé que néanmoins lors des CAPC, on examine des cas individuels, et sur des situations particulières et spécifiques, la CAPC peut déroger à la règle. La CAPC permet de donner son éclairage sur certaines situations. L'administration reste cependant souveraine sur les mobilités.

FORMATION PLÉNIÈRE

I – APPROBATION DE PV DE CAPC

► Approbation du procès verbal de la CAPC n°6 du 30 janvier 2018.

VOTE CGT : POUR

II – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A LA CAPC N°6

VOTE CGT : CONTRE car ce règlement est encore trop restrictif en particulier pour les experts et les suppléants ne siégeant pas avec voix délibérative alors qu'ils (ou elles) ont la même charge de travail et de contraintes que les autres membres de leur délégation.

III – INTÉGRATION EN DOUANE

► Un agent technique du ministère des armées, détaché en douane depuis le 1er avril 2017, sollicite son intégration dans le corps des personnels de catégorie C des services de la direction générale des douanes et droits indirects (branche OP/CO-AG).

VOTE CGT : POUR

IV – TITULARISATION D' AGENTS DE CONSTATATION

▶ Titularisation d'une ACP2 suite à la prolongation de stage pratique. La titularisation a été arrêtée au 29 mai 2018.

▶ Titularisation de 4 AC (SNDFR) à compter du 28 décembre 2018.

VOTE CGT : CONTRE, avec explication de vote : Non pas contre les agents bien entendu, mais contre leur mode de recrutement (recrutement sans concours). La CGT réaffirme que le mode de recrutement dans la fonction publique doit s'effectuer par voie de concours.

FORMATION RESTREINTE

I – INFORMATION DE LA CAPC

A – Mouvements réalisés aux tableaux des mutations 2018 depuis la CAPC du 9 octobre 2018.

18 mouvements (13 affectations « Brexit » dont 12 surv et un op/co)

B – Mouvements réalisés à la BSM en 2018

2 mouvements

C – Affectations internes aux DOM

1 – à La Guadeloupe après avis de la CAPL réunie le 29 octobre :

- à Pointe à Pitre : 1 mouvement, 2018

2 – à La Martinique après avis de la CAPL réunie le 30 octobre 2018 :

- à la Trinité SURV : 3 mouvements dont un

DOM DOM

- au Marin SURV : 1 mouvement

- à Fort-de-France SURV : 1 mouvement

3 – à La Réunion après avis de la CAPL réunie le 23 octobre 2018,;

- à Saint-Denis OP-CO/AG : 1 mouvement

D – Annulation de mutation : 1 annulation

II – EXAMEN DES REFUS DE MUTATION

2 dossiers :

▶ 1 dossier a fourni les justificatifs et a vu sa demande examinée et acceptée sans mesures administratives : VOTE CGT : POUR

▶ le deuxième n'a rien fourni et se voit donc infliger les mesures administratives. VOTE CGT: POUR

III – FORMATION DU TABLEAU GÉNÉRAL DES MUTATIONS 2019

VOTE CGT : CONTRE

Vote unanime des OS contre ce tableau, non pas contre les agents mais ce TAM a été constitué via le nouveau règlement particulier n'ayant pas été validé en CTR. Pour le SNAD-CGT, c'est l'ancien dispositif qui aurait dû être appliqué afin de constituer le TAM 2019. Nous saluons néanmoins le travail de nos collègues de RH3 pour la constitution du TAM 2019.

IV – FORMATION DU TABLEAU DES MUTATIONS DES SPÉCIALISTES 2018

VOTE CGT : CONTRE

Comme précédemment et sur les mêmes arguments, vote unanime des OS contre ce tableau

V – EXAMEN DES MOUVEMENTS PROPOSES AU TITRE DES TABLEAUX DES MUTATIONS 2019

« spécial BREXIT + autres cas »

▶ Reclassement de 2 collègues pour inaptitude (définitive) surv. Ils sont mutés à la résidence op/co la plus proche (la même résidence)

VOTE CGT : POUR

▶ Inaptitude d'un collègue pour exercer dans sa spécialiste, muté à la résidence

VOTE CGT : POUR

Point d'information :

▶ Mutation de 4 personnes à Paris Spécial branche OP/CO qui seront probablement affectés à Calais OP/CO

▶ Mutation de 7 personnes sur des postes OP/CO « estampillés » BREXIT : 6 Calais, et 1 Caen

▶ Mutation de 3 personnes au regard de leur situation personnelle grave :

VI – QUESTIONS DIVERSES ET/OU DE DERNIÈRE MINUTE

L'administration impose dorénavant une expérience d'environ 3/4 ans en OP/CO pour pouvoir prétendre à un poste Paris spécial OP/CO. C'est le temps estimé pour obtenir l'expertise nécessaire.

Demande de la CGT :

Tous les nouveaux arrivants dans les services doivent disposer de fiches de postes afin de connaître le périmètre de leurs missions.

Prochaine date du 1^{er} mouvement au Titre du tableau TAM 2019 + spécialistes : le 16 avril 2019

Les élu(e)s du SNAD-CGT :

Laurence Grange (ACP1 Titul.)

Magali Groussot (ACP2 Titul.)

Jacky Karpouzopoulos (ACP1 Sup.)

Gioacchino Garulli (ACP2 Sup.)

Dominique Bru (Exp.)

Michel Laurent (Exp.)



Déclaration liminaire à la CAPC du 05 février 2019

Monsieur le Président,

Une journée de mobilisation interprofessionnelle est organisée ce jour, par la CGT. A l'heure où la colère légitime grandit contre l'injuste politique d'austérité qui est conduite, il s'agit pour l'Union Fédérale des Syndicats de l'État d'exiger la mise en œuvre de mesures fortes et immédiates pour améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Concernant les douaniers, Le SNAD CGT revendique :

- L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice
- Le rattrapage des primes ACF pour tous les agents des douanes
- L'augmentation de l'IR à 110 points d'indice
- L'arrêt des suppressions d'emplois et des fermetures de bureaux et brigades. La révision du PAE 2019, sous-adapté aux exigences du BREXIT !
 - Le rejet d'une nouvelle réforme des retraites qui consisterait à un allongement de la durée de cotisations ou une baisse du montant des pensions
 - La revalorisation des heures de nuits, des frais de repas, l'attribution de la prime de résidence à tous

les agents qui en sont dépourvus en métropole, le financement de la mutuelle à hauteur de 50%, la mise en place d'une bonification proportionnelle au temps passé en surveillance, la reconnaissance de la pénibilité des services effectués en QPV par un départ anticipé en retraite comme en surveillance.

Nous devons nous prononcer aujourd'hui sur le tableau des mutations. Ce dernier a été établi d'après un nouveau règlement particulier, et accorde une bonification uniforme de 220 points à tout agent dont la situation est prévue à l'article 60. Lors des groupes de travail consacrés à l'élaboration de ces nouvelles règles, l'ensemble des organisations syndicales se sont opposées à ces règles de départage de l'article 60, et contre la généralisation des postes à profil pour la catégorie A. Ce nouveau dispositif n'a donc pas été validé en Comité Technique de Réseau, et d'ailleurs un nouveau groupe de travail « RP mutations » est prévu en juin, ce qui semble indiquer que le RP 2019 n'est pas abouti. Dans ces conditions, les élus du SNAD CGT considèrent que c'est le dispositif initial de bonifications qui aurait du être appliqué pour la formation du tableau 2019.

A l'occasion de cette première CAPC de l'année, et du nouveau mandat, nous rappelons les positions de la CGT en matière de mutations

- Arrêt de la multiplication des postes à profil
- Prise en compte du rapprochement familial
- Élargissement du dispositif de rapprochement de conjoints à ceux n'ayant pas de CDI afin de prendre en compte la précarisation grandissante du marché du travail
- Suppression de l'obligation du retour en métropole entre 2 mutations dans les DOM
- Suppression des mutations au département dans les DOM au profit d'une mutation à la résidence
- Une mobilité choisie, et non imposée par les restructurations.

Les élus du SNAD CGT pour la catégorie C

